

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 octobre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet
et des applications mobiles des institutions publiques
de la Commission communautaire française**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement.....	3
3. Discussion générale	4
4. Discussion et vote des articles	7
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	7
6. Approbation du rapport.....	7
7. Texte adopté par la commission.....	7

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, Mme Fadila Laanan, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Assistait également à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 18 octobre 2022, le projet de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 7 membres présents, Mme Farida Tahar a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que la commission d'aujourd'hui a pour but d'examiner le projet de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 de la Commission communautaire française relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française.

La société est sans cesse plus numérisée. Cette numérisation facilite l'accès à l'information et à la transparence, permet des gains de temps et de moyens, ainsi qu'une éventuelle participation citoyenne plus active et éclairée.

Néanmoins, ce qui représente une facilité pour la plupart des personnes ne doit pas devenir une barrière pour d'autres, comme les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées, d'accéder aux divers services numériques.

La fracture numérique est un défi auquel tous les acteurs privés et publics doivent faire face. L'administration publique et ses sites internet engagent depuis plusieurs années des efforts conséquents en la matière. Depuis longtemps, la Commission communautaire française et son service Phare sont aux côtés des personnes porteuses de handicap, l'accessibilité étant au cœur de leurs valeurs.

Cette exemplarité du service public est encadrée par une directive européenne.

Le projet de décret vise à compléter le décret du 9 mai 2019 pour se conformer totalement à la directive européenne.

Suite à la transposition de la directive européenne en droit belge, le Service public fédéral BOSA a été désigné par l'arrêté royal du 5 septembre 2019 comme l'organisme de contrôle de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Chaque entité fédérée doit nommer des représentants au sein de cet organisme.

Pour ce faire, la Commission communautaire française doit donc modifier le décret du 9 mai 2019 et y intégrer l'article 8 de la directive européenne. Cet article vise le contrôle de la conformité des sites internet et des applications mobiles et la transmission des comptes rendus portant sur les résultats de ce contrôle.

Par ce décret, sont mis en œuvre la désignation de l'organisme de contrôle, la rédaction annuelle du rapport sur les résultats de contrôle par cet organisme, la méthode de contrôle de conformité et le contenu du rapport annuel.

Concernant la désignation de l'organisme, un arrêté d'exécution est seul habilité à le faire. Comme annoncé en mars dernier, la volonté du Collège est bien de désigner la « Cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'Égalité des chances » de la Commission communautaire française. Il s'agit d'un choix soutenu et préconisé par l'administration elle-même.

Cette cellule est particulièrement proactive sur le dossier, puisqu'elle participe déjà au Comité de pilotage interfédéral « accessibilité numérique » et que son travail est salué par les instances fédérales.

Pour rappel, cette cellule a développé une véritable expertise en matière d'accessibilité par des formations et des contacts avec d'autres administrations, qui permettront à la Commission communautaire française d'assurer correctement cette mission de contrôle.

Elle a, notamment, déjà mis en place au sein de l'administration des procédures qui donneront une grande cohérence interne aux différentes politiques visant la promotion de l'égalité des chances.

Enfin, il est à noter qu'il n'y a pas de budget complémentaire nécessaire à ce stade, et qu'en matière de synergie, l'administration de la Commission communautaire française propose toujours de partager son expertise en mise en conformité et en contrôle de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles.

Les ministres compétents au sein des autres gouvernements envisagent un accord de collaboration entre administrations régionales et communautaires

afin que la cohérence au niveau bruxellois soit la plus complète possible.

Concernant les rapports de contrôle, l'organisme a la charge de remettre au Collège une fois par an les résultats de ces contrôles selon une méthode alignée avec les exigences européennes. Le rapport devra contenir une série d'éléments à savoir : les mécanismes de consultation des parties-prenantes, les procédures de publicité des évolutions en matière de politique, les expériences et conclusions tirées ainsi que des statistiques sur les formations et actions de sensibilisation.

Avec l'adoption de ce décret, la transposition de la directive européenne sera conforme et intégrale.

Cette désignation officielle ne fait qu'acter un processus et une volonté déjà bien présente. L'administration n'a pas attendu ce projet de décret pour agir. Des audits simplifiés existent et des adaptations ont déjà été réalisées. L'expertise en la matière de la Commission communautaire française est reconnue.

Des contacts entre administrations ont eu lieu et la cohérence bruxelloise sera assurée. Ainsi des résultats concrets pour les personnes porteuses de handicap existent. Cela reste plus que jamais la priorité du Collège.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie la ministre-présidente pour son exposé du projet de décret.

Il y a déjà un peu plus de deux ans, la députée a fait une première intervention sur le sujet de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles. En mars 2021, la députée et Mme Céline Fremault avaient déposé une proposition de modification de ce décret. Le texte tant attendu du Gouvernement, sur lequel la majorité travaillait, est enfin au parlement.

Divers échanges ont déjà eu lieu à ce sujet en commissions et en séances plénières, mais les manquements au niveau de l'accessibilité des sites internet sont inquiétants. En 2019, l'association Anysurfer annonçait un taux de seulement 22 % de sites internet belges accessibles. En 2020, le taux d'accessibilité est monté à 32 %.

Avec ce manque d'accessibilité, les personnes en situation de handicap sont sujettes à plus de dépendance de la part de leurs proches pour effectuer des démarches en ligne.

Depuis la crise sanitaire, les démarches en ligne et le télétravail sont devenus la norme au sein d'un grand nombre d'entreprises et de services publics. Ces sites et applications mobiles qui ne sont pas accessibles à ces personnes aux besoins spécifiques constituent un non-respect de la directive européenne.

Le Gouvernement est en retard dans la transposition car, comme indiqué dans l'exposé des motifs : *« au plus tard le 23 décembre 2021, puis tous les trois ans, les États membres doivent présenter à la Commission européenne un rapport portant sur les résultats du contrôle de la conformité des sites internet et des applications mobiles accompagné des données de mesure. »*

À ce sujet, ce rapport a-t-il été envoyé par la Commission communautaire française ? Qu'a-t-il été transmis au « Belgian Web Accessibility Office » ?

L'application de la directive devait être réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 23 juin 2022. Cela a-t-il été fait ? Quels ont été les retours de la Commission européenne ? Des sanctions seront-elles appliquées à la Commission communautaire française et la Région bruxelloise, seules entités en retard par rapport à la désignation d'un organe de contrôle ?

En l'absence d'organisme de contrôle désigné dans le décret, le contrôle de la déclaration d'accessibilité est effectué jusqu'à présent par la Commission communautaire française par un contrôle manuel. Ce contrôle porte sur le respect des règles décrites dans la décision d'exécution (UE) 2018/1523 de la Commission européenne du 11 octobre 2018.

Le premier bilan effectué au niveau fédéral était mitigé mais représentait un état des lieux de l'accessibilité numérique en Belgique. Cette période a permis la sensibilisation et la formation des responsables de sites internet publics à l'accessibilité numérique.

Il y a des évolutions dans la prise en charge de cette question. Des critères d'accessibilité sont apparus dans les marchés publics. Des demandes spontanées d'audit de sites ou d'applications mobiles ont été formulées. On retrouve également de plus en plus de déclarations d'accessibilité sur les sites internet mais elles ne sont pas suffisantes.

La députée reste optimiste quant à l'amélioration de l'accessibilité numérique des sites internet publics et donc de l'accès à l'information et aux services publics pour tous les citoyens.

Tous les sites internet de la Commission communautaire française doivent être accessibles depuis septembre 2020. Cela vise une aide vers plus

d'autonomie envers les 15 % de la population belge souffrant de handicaps visuels, auditifs, cognitifs ou moteurs, et améliore également l'accès à des informations essentielles à toutes et tous.

À titre d'exemple concret, la semaine passée, l'asbl Eqla a lancé une vaste campagne de sensibilisation au sujet de la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Cette dégénérescence touche, en Belgique, une personne sur dix après 50 ans et trois personnes sur dix après 70 ans. La DMLA est l'une des causes principales de malvoyance après 60 ans. Il faut, malheureusement, constater que cette maladie augmente et touche un public de plus en plus jeune.

La problématique d'accessibilité numérique concerne tout le monde. En effet, on risque tous d'être confronté un jour à ne pas pouvoir accéder à une information en ligne parce qu'on ne parvient pas à la lire.

La plupart des services publics numériques n'ont pas été conçus pour être accessibles différemment, et exclus donc des personnes.

Il a fallu attendre le 10 février 2022 pour que le Collège désigne la cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations » comme organisme de contrôle de la conformité des sites et des applications mobiles et comme organisme en charge de la transmission des comptes rendus portant sur les résultats de ce contrôle d'accessibilité.

Cette décision est surprenante alors qu'on entendait des propos pour désigner, sans délai, le CIRB (Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise) pour exercer cette mission de contrôle de l'accessibilité numérique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les professionnels du secteur et les personnes porteuses de handicap, le CIRB était, au vu de son expertise dans le domaine, aussi le choix le plus judicieux.

La députée regrette que les Bruxellois aient dû payer les pots cassés de ces errements et dissensions. La cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations » doit désormais assumer une nouvelle mission pour laquelle, *a priori*, les moyens financiers et en personnel n'ont pas été mis en place.

Avant de conclure, la députée fait remarquer que, dans les annexes 3 et 4, il est indiqué au bas du document que l'analyse est réalisée sous la compétence de Mme Cécile Jodoigne, ministre, membre du Gouvernement francophone bruxellois, en charge de la Fonction publique. Or, sauf retournement de situation, Mme Jodoigne n'est plus ministre et ce test n'a pas été réalisé avant que la décision ne soit prise.

En conclusion, il est important d'avoir des sites internet plus inclusifs. Il faut dès lors rattraper le temps perdu. Personne ne doit être laissé pour compte. Tous les citoyens sont égaux, aucune distinction ne doit être faite entre eux. Or, une partie de la population n'a pas accès aux mêmes services publics que nous. Il s'agit d'une discrimination. Il ne faut pas ajouter du handicap au handicap. Une société inclusive passe aussi par une accessibilité numérique effective pour tous les citoyens. Cette situation perdure depuis trop longtemps. Les services publics peuvent et doivent jouer un rôle de modèle.

Mme Nadia El Yousfi (PS) rappelle que le projet de décret en discussion vise à intégrer, conformément à la directive européenne 2016/2102, des éléments relatifs au contrôle de la conformité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française.

Ce projet permet de respecter les obligations en lien avec l'article 9 de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention oblige les États membres et l'Union européenne à prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès des personnes handicapées aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet, sur la base de l'égalité entre les personnes.

Les institutions publiques, notamment ceux la Communauté française, se doivent d'être exemplaires dans la lutte pour l'accessibilité numérique. Suite à la numérisation croissante des services publics, il est nécessaire d'œuvrer pour l'inclusion de tous dans les opportunités offertes par le numérique.

L'ensemble des sites internet du secteur public, nouveaux ou anciens, se doivent d'être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap, et ce depuis septembre 2020 et la mise en application de cette directive européenne dans les états membres.

Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) et l'asbl Eqla déploraient, un an après, qu'en Belgique 95 % des sites internet et applications mobiles des services publics continuent d'exclure des usagers. Des failles rendaient la navigation et les démarches administratives extrêmement compliquées pour les personnes porteuses de handicap. De plus, aucune sanction en cas de non-respect de cette obligation légale n'est prévue.

Les acteurs de terrain regrettaient, par ailleurs, que les organes de contrôle de l'accessibilité numérique n'ont toujours pas été désignés à Bruxelles.

Les sites internet publics sont la vitrine des politiques publiques menées par les Gouvernements.

Leur accessibilité aux personnes malvoyantes, sourdes ou présentant une déficience mentale favorisera réellement l'égalité des droits et des chances ainsi que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées souvent exclues de ces sources d'information.

Il faut intensifier l'effort visant à exécuter la directive européenne au niveau des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public comme, par exemple, les administrations, les universités, les tribunaux, les services de police, les hôpitaux publics ou encore les bibliothèques.

L'accès aux services numériques essentiels est primordial pour l'accès aux droits sociaux, comme la santé, le social ou la formation professionnelle. Il faut accélérer les actions afin de mieux lutter contre la fracture numérique et le non recours aux droits.

Le décret de la Commission communautaire française du 9 mai 2019 doit être modifié afin d'y intégrer l'article 8 de la directive européenne 2016/2102.

La députée relève que le Conseil d'État a émis une remarque négative concernant l'article présenté dans l'avant-projet de décret traitant de la volonté du Collège de désigner la « Cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'Égalité des chances » en tant qu'organisme de contrôle, cette désignation devant être prise dans un arrêté d'exécution.

Madame la Ministre-présidente pourrait-elle indiquer quand il est prévu de désigner un représentant pour notre Région ? Il faut rappeler que la Région est la seule entité à l'heure actuelle à ne pas avoir de représentants.

Le groupe socialiste se battra pour favoriser l'accès aux ressources essentielles numériques des institutions publiques, comme les sites internet et les applications mobiles, à tous. Il faut œuvrer à rendre le numérique plus accessible pour tout public et faciliter l'exercice des droits fondamentaux, tout en dénonçant le « tout au numérique ».

M. Petya Obolensky (PTB) précise que le groupe PTB va soutenir le projet de décret. L'accessibilité des sites internet pour les personnes en situation de handicap est importante. Ce que veulent surtout les familles, ce sont des bus scolaires. Il y a un combat concret pour le moment là-dessus.

Mme Farida Tahar (Ecolo) rappelle à son collègue, M. Obolensky, que le projet de décret à l'examen aujourd'hui vise à se conformer à une directive européenne afin de rendre accessible les sites internet. La question de l'accès au transport scolaire est un autre sujet.

Afin de se conformer à cette réglementation européenne, la Commission communautaire française a pris ses responsabilités, même si cela a pris du temps. La députée souligne l'importance de se conformer à cette directive.

La députée remercie la ministre-présidente d'avoir avancé sur le sujet et d'avoir proposé la « Cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'Égalité des chances » comme organe de contrôle concernant l'accessibilité numérique. Trop de personnes sont confrontées à la fracture numérique, à l'instar notamment des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, et des personnes avec des déficiences visuelles. Ces personnes doivent avoir accès, comme tout un chacun, au numérique. Il incombe aux pouvoirs publics d'être exemplaires en la matière.

La députée constate un consensus sur le principe de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles.

La ministre-présidente peut-elle préciser les contours des collaborations entre les entités bruxelloises ?

La députée rejoint la question de sa collègue Mme Czekalski sur les observations de la commission européenne.

La ministre-présidente a mentionné, en justifiant le choix de la cellule, que la Commission communautaire française n'a pas attendu la désignation de cet organe pour avancer. La ministre-présidente pourrait-elle apporter des précisions à ce sujet ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI) remercie la ministre-présidente pour son exposé. Au nom de son groupe, le député rappelle toute l'importance de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles qui dépendent de la Commission communautaire française, mais également ceux de la Région et de la Commission communautaire commune.

Le député se réjouit des solutions concrètes dégagées pour ce sujet important. Un web plus inclusif permet une société plus juste.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les députés pour leurs questions et leurs marques de soutien.

Le souhait était de désigner au plus tôt l'organe de contrôle. La Commission communautaire française a attendu la décision au niveau de la Région bruxelloise pour formaliser la désignation. Le souci de cohérence avec la Région bruxelloise, qui a désigné EQUAL en février, n'a pas permis de désigner, comme il avait été pensé, le CIRB.

Ce retard dans la désignation n'a pas empêché la Commission communautaire française de travailler sur le fond ni même de transmettre à BOSA, en dehors de toute obligation légale, les éléments concernant la mise en œuvre de la directive européenne. Le dernier rapport de BOSA prend donc en compte ces éléments.

Petite particularité juridique, la Commission européenne ne connaît pas la Commission communautaire française mais seulement la Région bruxelloise. Formellement, la Commission communautaire française ne devait *a priori* pas mettre en œuvre la directive. Ce n'est cependant pas le point de vue du Gouvernement qui n'a pas attendu l'adoption d'un décret pour mettre en œuvre le contenu de cette directive.

Concernant le contenu, des audits simplifiés existent déjà. Aucune plainte n'a été reçue. L'administration a initié de nombreux projets de mise en accessibilité pour le site principal mais également les sites connexes. Les sites seront refaits, le cas échéant.

Des chantiers ont déjà commencé, comme la révision des documents téléchargeables qui a permis d'éliminer la majeure partie des documents inaccessibles. En aval, des séances d'informations ont été organisées par les contributeurs de contenus web et de documents téléchargeables ainsi que par des webmasters ou encore des responsables de site web.

Des formations sont organisées pour les agents chargés de la rédaction des sites internet. Tous les nouveaux documents implémentés le sont en mode accessibilité. La Commission communautaire française est même citée comme un modèle dans la transposition de la directive par le Fédéral.

Concernant les collaborations entre les entités bruxelloises, des contacts ont déjà été pris. Il est prévu de faire le point au bout d'un an de la mise en œuvre de cette partie. L'objectif est toujours d'être le plus cohérent possible avec la Région bruxelloise.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 96 (2021-2022) n° 1.

La Rapporteuse,

Farida TAHAR

La Présidente,

Magali PLOVIE

